



PROCES-VERBAL DE SEANCE *Article L2121-25 du CGCT*

Séance ouverte au public

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	20
Absent (s) :	
Excusé (s) :	3
Procuration (s) :	4
Quorum nécessaire :	14

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT NEUF JUILLET à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **21 juillet 2026**

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

BRISPOT John - CHIAPELLO Amandine - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - SCHMITT Patrick – GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas - MONDON Dimitri – MARCHÉ Sandrine
ROUSSEAU Milena – JANVIER Nathalie — BRUN Karl – GARCIA Christine – CLAVIER Vincent – PRIEUR Stéphanie – COMBIER Julie

Absents représentés :

DURAND Valérie a donné procuration à TORRI Yvette
CLÉMENT-PASSONI Marie a donné procuration à CHIAPELLO Amandine
FERRETTO-REGGI Nicolas a donné procuration à COMBIER Julie
VERCELLONI David a donné procuration à GARCIA Christine

Absents excusés :

VERMAND Marie-Hélène - STEFFAN Georges - CORINO Pierre

Secrétaire de séance :

PEYBERNES Colette

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

1. Attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'escalier d'accès au cimetière communal

Le marché est décomposé en trois lots :

- Lot n°1 : Fondations spéciales ;
- Lot n°2 : Gros œuvre - Démolition ;
- Lot n°3 : Serrurerie.

Les offres ont été analysées conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 50 % ;
- Prix des prestations : 40 % ;
- Délai d'exécution : 10 %.

La phase de négociation a permis d'obtenir les meilleures conditions techniques, financières et de délai dans le respect des principes de la commande publique,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 juillet 2026, a examiné le rapport d'analyse des offres et a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises ayant obtenu les meilleures notes au regard des critères fixés dans le règlement de consultation,

A l'issue de l'analyse des offres, de la négociation et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, les entreprises proposées présentent les offres économiquement les plus avantageuses au sens des articles L.2152-7 et R.2152-6 du Code de la commande publique,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'APPROUVER le rapport d'analyse des offres relatif aux travaux de réhabilitation de l'escalier d'accès au cimetière communal.

Article 2 : D'ATTRIBUER les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot n°1 - Fondations spéciales

Entreprise **TETRA SAS**

Montant du marché :

30 600,00 € HT, soit 36 720,00 € TTC.

Lot n°2- Gros œuvre - Démolition

Entreprise **IMP CONSTRUCTION**

Montant du marché :

259 120,00 € HT, soit 310 944,00 € TTC.

Lot n°3 - Serrurerie

Entreprise **ADRIEN HOUETTE/ MISTRAL METAL**

Montant du marché :

16 238,50 € HT, soit 19 486,20 € TTC.

Article 3 : DE PRECISER que le montant total des marchés attribués s'élève à **305 958,50 € HT, soit 367 150,20 € TTC.**

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises attributaires, ainsi que l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières nécessaires à leur exécution.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout avenant ou acte d'exécution rendu nécessaire en cours d'exécution du marché, sous réserve qu'il ne constitue pas une modification substantielle au sens des articles L.2194-1 et suivants du Code de la commande publique et que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal 2026 de la Commune.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Questions :	Réponses :
Monsieur Vincent CLAVIER, après avoir souligné que le rapport d'analyse est très pertinent et précis, indique être étonné que l'étude d'impact écologique ne soit pas jointe. Il demande également s'il disposera d'un extrait du CCTP. Il souhaite avoir des détails concernant cette construction.	Monsieur le Maire indique que le grand mur restera. L'escalier actuel sera détruit. Création de 38 micros pieux. L'entreprise TETRA interviendra comme au Pont fermé. Puis il y aura reconstruction. Les escaliers seront recouverts de carreaux (présentés lors de la séance du conseil municipal). L'entrée se fera par le parking du haut et le palier sera plus important. Concernant la serrurerie (feronnerie) il y aura une rampe au centre et aux extrémités.

Monsieur Vincent CLAVIER demande l'accès aux pièces du marché ainsi que le planning des travaux. Monsieur Vincent CLAVIER demande si le coordinateur a été choisi. Monsieur Vincent CLAVIER demande qui suivra les travaux.	Monsieur Joseph HERBEL lui indique que les pièces lui seront transmises. Monsieur Joseph HERBEL lui précise qu'il a été choisi mais qu'il est actuellement en difficulté et que la commune est actuellement en attente d'un nouveau dans les prochains jours. Joseph HERBEL précise que ce sera le maître d'œuvre (le cabinet PONZO architecture pour la partie technique), Paul pour le suivi administratif ainsi que lui-même.
--	---

La séance est levée à 18 h 50

Secrétaire de séance
PEYBERNES Colette



Pour extrait conforme,
Le Maire

RAVANELLO Alain

